

**INSTALLATION EN LIBÉRAL**  
**JOURNÉE INTERMASTER**  
**15/04/2022**

Camille PEPIN  
Cpepin.psychologue@gmail.com

CHOIX DU LOCAL

Définir comment et où on souhaite exercer.

- En ville ou en milieu rural ?
- À domicile ou en cabinet extérieur ? Attention à bien délimiter un cadre entre l'espace professionnel et l'espace personnel lors d'une installation du cabinet à son domicile.
- Intervenir à domicile ? Cette démarche d' « aller-vers » le patient induit des différences avec une pratique où c'est le patient qui se déplace à votre cabinet.
- La pratique des visioconsultations s'est largement développée avec la situation de la crise sanitaire. Des professionnels de plus en plus nombreux utilisent cet outil pour assurer des suivis.
- Partager un cabinet avec d'autres professionnels ? Ex : orthophoniste, psychomotricien. Intérêt financier non négligeable si vous exercez une autre activité en parallèle de votre exercice en libéral.
- Spécialisation de sa pratique. Dans quels champs je souhaite travailler ? Ex : Individuel, groupe, couple, famille, bilans psychométriques, médiations. Avec quelle population ? Ex : Enfants, adolescents, adultes, personnes âgées, personnes handicapées.  
Les locaux et leurs dispositions vont apporter des limites à certaines prises en charges.

Ayez en tête la question de l'accessibilité de vos locaux. Les exigences en matière d'accès aux personnes handicapées doivent être respectées.

Voici le site du gouvernement pour toutes les démarches à faire au niveau accessibilité :

<http://www.accessibilite.gouv.fr/>

L'accessibilité ne se limite pas uniquement au handicap moteur (rampes, ascenseurs etc.) mais également à tous les types de handicap (visuel, auditif, mental). Il faut par exemple penser à la visibilité des signalétiques, à l'orientation des luminaires, au signalement des obstacles quand on se dirige vers votre local ou quand on se déplace à l'intérieur des locaux. En cas de refus de travaux par les propriétaires, des dérogations sont possibles.

En cas de non respect de cette mise aux normes, des pénalités financières sont encourues.

Lorsque vous avez sélectionné des annonces susceptibles de vous intéresser, pensez à effectuer une « étude de marché ». Quelle est la démographie professionnelle : nombre de professionnels dans le quartier (psychologues, médecins, infirmiers, orthophonistes, psychomotricien, sophrologue, hypnothérapeute, etc.).

Quel est l'environnement institutionnel ? Institutions : hôpitaux, cliniques, CMPs, écoles, collèges, lycées, crèches, centres sociaux, pharmacies etc.

Quelle population habite le quartier ? Âge, qualité de vie, catégorie socioprofessionnelle, etc.

Cela vous permet à la fois repérer de futurs partenaires de travail mais également de pouvoir évaluer l'offre et la demande en matière de soin psychique et donc la pertinence de l'installation.

Pour trouver des locaux : annonces, utilisation des réseaux professionnels, démarches, achats.

## DÉCLARATIONS DE VOTRE ACTIVITÉ

Deux déclarations importantes.

- la déclaration à l'URSSAF (Union de recouvrement des caisses de sécurité sociales et familiales)  
Obtention du numéro SIREN (numéro de l'entreprise) et du numéro SIRET (numéro de l'établissement)
  
- la déclaration à l'ARS (Agence régionale de santé). S'il s'agit de votre premier contact avec l'ARS, vous recevrez un numéro ADELI suite à l'enregistrement de votre diplôme. (plus une attestation de stage 500H) Si vous avez déjà enregistré votre diplôme, pensez à actualiser votre situation professionnelle.

## RÉSEAU PROFESSIONNEL ET FORMATION

- Importance de se constituer un réseau professionnel et une visibilité.

Annoncez votre installation au réseau constitué lors de vos études et vos stages.

Profitez des premiers mois d'installation un peu vides en consultations pour vous faire connaître des professionnels de votre quartier.

Créer des pages professionnelles (facebook, Viadeo ; LinkedIn) et un site internet. Marquer votre emplacement sur Google maps.

Inscription sur les Pages Jaunes et autres annuaires. De plus en plus de psychologues se tournent également vers Doctolib.

Pensez à rejoindre des associations ou organismes en lien avec la pratique que vous souhaitez développer en cabinet. Celles-ci peuvent proposer des financements aux patients pour quelques séances. Elles proposent aussi régulièrement des formations à leurs adhérents.

- Gardez une réflexion sur votre pratique. Formez-vous via les colloques, les formations continues. Pensez à la supervision de votre pratique en individuel ou en groupe.
- FIF-PL financement de formation pour les libéraux (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux)

## COÛT FINANCIER

Attention aux premiers mois souvent déficitaires : prévoir des ressources extérieures au cabinet pour vivre lors ces mois. Économies personnelles, emploi salarié à côté (attention aux clauses de non concurrence avec le service public)

Prévoir entre 5000 et 10000 euros selon les frais à engager.

La moyenne des honoraires est autour de 50 euros pour 45 min. (pour un entretien individuel). Cela peut varier en fonction des endroits où l'on souhaite s'installer

- Frais de gestion : pour gérer l'ensemble de vos frais et de vos honoraires.
  - ° Compte professionnel (au minimum un compte classique séparé de votre compte personnel)
  - ° Comptable : très utile pour le statut libéral à déclaration contrôlée
  - ° Associations de gestion agréées (AGA) : aides et formations à la comptabilité
  
- Frais du cabinet :
  - ° Loyer et charges du local
  - ° Cotisations :
    - Sécurité Sociale pour les indépendants SSI (en remplacement du RSI depuis 2018). À noter : depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les arrêts maladies des professionnels libéraux sont indemnisés pendant les 90 premiers jours avec un délai de carence de 3 jours. Jusqu'à présent, les

professionnels ne bénéficiaient d'indemnités journalières maladies hors de leurs contrats d'assurance privée. Pour en bénéficier, il faut être affilié depuis un an.

- CIPAV (Caisse interprofessionnelle de prévoyance et assurance vieillesse),
- URSSAF

° Impôt sur le revenu

° Taxe professionnelle Cotisation foncière des entreprises CFE : en fonction de la surface, du chiffre d'affaire et de la localisation du cabinet

° Taxe habitation : si le local choisi s'y trouve soumis.

° Responsabilité civile professionnelle (en plus de votre responsabilité civile personnelle)

° Assurance de votre local, perte exploitation

° Complémentaire santé et/ou Prévoyance santé (déduction possible dans le cadre de la loi Madelin)

– Frais divers :

° Meubler les locaux : bureau, salle d'attente, entrée, etc. Pensez à votre confort et celui de vos patients à l'achat.

° Achats de tests si vous envisagez cette pratique. Pour info la WAIS V ou le WISC V coûte environ 1300€ chacun

° Plaques professionnelles, stickers, site Internet, abonnements annuels (pages jaunes, doctolib...) pour votre visibilité.

° Jeux et médiations. Dont des jeux pour la salle d'attente si vous recevez des enfants.

° Revues actuelles pour la salle d'attente.

° Cartes de visites, tampons, téléphone professionnel, box Internet, ordinateur, logiciel comptabilité si vous le souhaitez

° Papeterie et frais postaux.

° Prévoir l'entretien des locaux : par une entreprise professionnelle ou à réaliser par vous même.

## STATUTS

Régime fiscal : les bénéficiaires non commerciaux

Régime social : SSI/CIPAV

Les psychologues n'appliquent pas la TVA.

Interlocuteurs : URSSAF pour les cotisations sociales, CPAM Assurance maladie pour la santé et la CIPAV pour la retraite

**Statut de l'auto-entrepreneur** : Régime microsocial simplifié. Chiffres de Janvier 2022

Avantage : comptabilité simplifiée mais pas de déduction des charges. Tenue d'un registre des recettes et achats.

- le chiffre annuel ne doit pas dépasser les 72600 euros (prestations de service relevant de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux BNC). Si ce plafond est dépassé, vous passez en déclaration contrôlée.
- Déclaration simplifiée : impôt sur le revenu peut être versé en même temps que les charges, ou lors de la déclaration des revenus. Le versement libératoire de l'impôt sur le revenu ajoute 2,2% aux charges. Lors de la déclaration des revenus, déduction de 34% des recettes.
- Les charges sont de 22.2% ou 24,40% avec l'impôt. L'ensemble des charges (Sécurité sociale, CIPAV, URSSAF) est comprise dans ce taux (augmentation de 0.2% cette année pour financer la mise en place des indemnités journalières maladie)
- + 0.2% cotisations formation (qui vous donne droit à des financements de formation, jusqu'à 550€ par an avec le FIF-PL)
- Choix de paiement des charges au mois, au trimestre ou à l'année.
- Possibilité de bénéficier de l'ACRE (Aide à la création et à la reprise d'entreprise). Peuvent en bénéficier les chômeurs, les RSA, les jeunes de moins de 25 ans, les personnes

- handicapées. Taux minoré jusqu'à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre civil qui suit votre début d'activité 12.10% au lieu de 22.20%
- La cotisation foncière des entreprises (CFE) n'est pas due la première année d'activité. Le praticien est imposé à la CFE l'année suivant celle où il a réalisé du chiffre d'affaire. Le taux varie en fonction de la commune où le cabinet est situé.
  - ATTENTION : dans ce statut, vous ne pouvez pas déduire vos charges. Vous allez payer 22.2% de vos encaissements réels.
  - Pas de taux plancher. Il faut déclarer vos revenus dès le 1er euro encaissé. Il faut également déclarer l'absence de revenu.
  - Pour cumuler des trimestres de retraite, vous devez atteindre un seuil de recettes. Un trimestre validé demande un chiffre d'affaire de 2280€ annuel, pour valider vos 4 trimestres, vous devez réaliser un minimum de 9120€
  - Couverture sociale au même titre que tous les travailleurs indépendants (pour la santé (indemnités journalières maladies, carnet maternité), allocations familiales, retraite, prévoyance)
  - Pas de cotisation à pôle emploi, pas d'allocations chômage en cas d'arrêt d'activité.

### **Statut libéral à déclaration contrôlée**

Avantage : déduction des charges : calcul du bénéfice sur la base des dépenses à leur valeur réelle mais lourde comptabilité. Statut obligatoire si votre chiffre d'affaires dépasse 72600€ deux années successives

- Charges difficiles à estimer : système complexe de cotisations (URSSAF, assurance maladie, assurance vieillesse) Dans ce statut, la présence d'un comptable ou d'une association de gestion agréée est fortement recommandée.
- Les cotisations URSSAF sont calculées à titre provisionnel sur une base forfaitaire (Cotisation plancher) la première année.

Les années suivantes, elles sont calculées sur le revenu de l'avant dernière année. Par exemple, en 2022, vous déclarez les bénéfices de l'année 2021. Les revenus professionnels sur lesquels sont calculés les cotisations sociales n'étant pas connus à l'avance, les professionnels libéraux paient des cotisations sociales provisionnelles calculées sur leur revenu de l'année N-2, qui sont ensuite ajustées par rapport à leur revenu de l'année N-1 dès lors qu'il est connu.

Donc attention, en fonction de ce que vous avez déclaré, des réévaluations seront calculées et vous pourrez avoir des compensations à payer pour des années antérieures. (Bien garder de la trésorerie en prévision)

On estime que le praticien conserve pour lui 50% des honoraires une fois la déduction des charges sociales et des charges de fonctionnement faite.

- Contrairement au statut auto-entrepreneur, vous pouvez déduire vos charges. Les revenus imposables sont les bénéfices : vos honoraires encaissés auxquels vous soustrayez les différentes charges. Vous devez avoir une comptabilité de trésorerie complète des recettes et des dépenses : obligation de conserver des justifications de chaque dépense. Tenir un livre recettes/dépenses obligatoire
- Déclaration N°2042 C pro et N°2035 chaque année à la mi-mai
- Adhésion à un centre de gestion agréé pour bénéficier de la dispense de majoration de 25% de son bénéfice non commercial.
- Possibilité de constater fiscalement un déficit lors de la déclaration d'impôts.
- Possibilité de bénéficier également de l'ACCRES, avec une exonération de certaines cotisations sociales.

Quelques Chiffres  
CIPAV 2022 : Régime de base

Revenus	Calcul des cotisations
< à 4 731 €	Forfait de 477 €
entre 4 731 € et 41 136 €	8.23% du revenu
de 41 136 € à 205 680 €	3 385 € + 1,87% du revenu
> à 205 680 €	7 231 €

URSSAF

Cotisations	Bases de Calcul	Taux
<b>Maladie- maternité</b>	Pour les revenus inf à 45 250€	taux progressif entre 1.5% et 6.50%
	Pour les revenus sup à 45 250€	6.50%
<b>indemnité journalières</b>		0.3%
<b>Allocations familiales</b>	< 45 250 €	0%
	45 250 € et 57 590 €	taux progressif 0% à 3.10%
	> 57 590 €	3.10%
<b>CSG-CRDS</b>	Totalité du revenu de l'activité non salariée + cotisations sociales obligatoires	9.70%
<b>Formation professionnelle</b>	41 136€	0.25%

SOURCES D'INFORMATIONS

[www.apce.com](http://www.apce.com) APCE : agence pour la création d'entreprise

[www.rhone.urssaf.fr](http://www.rhone.urssaf.fr)

[www.cipav-retrait.fr](http://www.cipav-retrait.fr)

<https://www.secu-independants.fr/>

[www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)

[www.guichet-entreprises.fr](http://www.guichet-entreprises.fr)

<http://creation-entreprise.insee.fr/> L'Outil d'Aide à l'Implantation Locale (ODIL) a été développé par l'INSEE pour avoir une visualisation cartographique des données sociodémographiques et économiques d'une zone. Avec une prise en main complexe.

[www.ecpa.fr](http://www.ecpa.fr) achat de test

## DISPOSITIF MON PSY

A compter du 5 avril 2022, le gouvernement a mis en place le dispositif mon psy.

Le principe :

Une personne en souffrance légère à partir de 3 ans, obligatoirement orientée par un médecin, peut bénéficier d'un accompagnement par un psychologue (conventionné) : 1 séance d'évaluation et 7 séances de suivi. L'avance des frais est faite par le patient. Réalisation de feuilles de soin : le remboursement se fait à 60% par l'assurance maladie et à 40% par la complémentaire ou la mutuelle.

Dispositif sur la base du volontariat. Les psychologues souhaitant adhérer doivent être inscrit au registre ADELI, avoir au minimum 3 ans d'expérience clinique. Possibilité de faire une part d'activité conventionné seulement.

Aucune situation présentant des « critères de gravité » ne sont concernés par le dispositif. Uniquement des situations de mal-être ou souffrance psychique légères à modérés pour les enfants et adolescents

Pour les adultes : troubles anxieux ou dépressifs légers ou modérés, mésusage tabac, alcool, cannabis, trouble du comportement alimentaire sans gravité.

Obligation de compte-rendu au médecin en fin des 8 séances.

### Critères de non inclusion pour les patients

- *Enfants et adolescents* : Ne sont pas concernés par le dispositif :

- Les enfants âgés de moins de 3 ans ;
- risques suicidaires,
- formes sévères de troubles anxieux ou dépressifs,
- troubles du comportement alimentaire avec signes de gravité,
- situations de retrait et d'inhibition majeures,
- troubles neuro-développementaux,
- toute situation de dépendance à des substances psychoactives,
- troubles externalisés sévères :
  - exclusions scolaires à répétition,
  - Retentissement majeur sur la scolarité et les apprentissages ou sur la vie familiale,
  - trouble des conduites avec acte légal ou médico-légal (arrestation, condamnation, acte hétéro-agressif...).
- Les enfants et adolescents actuellement en cours de prise en charge en pédopsychiatrie ou psychiatrie ou en ALD pour motif psychiatrique

- *Adultes*

- risques suicidaires,
- formes sévères de troubles dépressifs ou anxieux,
- troubles du comportement alimentaire avec signes de gravité
- troubles neuro-développementaux sévères,
- antécédents psychiatriques sévères dans les trois ans,
- toute situation de dépendance à des substances psychoactives ;
- les patients actuellement en ALD ou en invalidité pour motif psychiatrique ou en arrêt de travail de plus de six mois pour un motif psychiatrique

Dispositif largement boycotté par la profession. Le site du gouvernement évoque environ 1000 psychologues ayant adhéré au dispositif

Via le Manifeste des psychologues cliniciens et des psychologues psychothérapeutes (page facebook et site internet) vous pourrez trouver toutes les informations et les explications en détail de cette non adhésion au dispositif.

- Les critères de non inclusion qui excluent la majorité des patients en demande
- la justification de la souffrance à un médecin pour le patient
- le nombre de séances imposé
- la perte de choix du psychologue
- la paramédicalisation de la profession
- perte du secret professionnel
- précarisation et uberisation de la profession avec des tarifs bas sans possibilité de dépassement d'honoraires
- dévaluation des compétences
- désengagement du gouvernement envers des services publics où les consultations gratuites existent depuis longtemps.